

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Sandrine SALANEUVE ; Éric MOUNIER

**Membres absents** : Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Magalie VEYRIER ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Stéphane BOULAHBAS

**Pouvoirs** : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 05 juillet 2023

**Secrétaire** : Martine MOUTON

**2023-36 – ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES POUR LE PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le projet de convention avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir la possibilité aux familles d'acquitter les tarifs des services périscolaires et extrascolaires au moyen des chèques-vacances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'instauration du mode de paiement par chèques-vacances des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires ;

Article 2 : D'approuver en conséquence le projet de convention avec l'ANCV annexé à la présente ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces pour la bonne application des présentes ;

Article 4 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20230713-D2023\_36-DE

Pour extrait conforme,  
Condrieu, le 13 juillet 2023

Le Maire,  
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,  
Martine MOUTON

*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :